

CONSEIL

PROCES VERBAL

DU MARDI 28 MARS 2023

Présents :

M. Philippe GAUTIER, Maire.

M. André VERGER, Mme Gaëlle BERNARD, M. David DRUT, Adjoints.

Mme Sylvaine LEFEVRE, Mme Séverine LEHOUX, Mme Géraldine HUE, Mme Caroline BERNARD, M. Florian LAIR, Mme Coralie HARDEL, M. Adrien CARVALHO, M. Alain MIREY, M. Teddy BRUNET, M. Christophe MARGUERITTE, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Jérôme CHARAOUI.

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire au sein du Conseil. M. David DRUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées, et informe le conseil de l'enregistrement audio pour le compte rendu.

Le Conseil Municipal légalement convoqué le mardi 21 mars 2023 s'est réuni le mardi 28 mars 2023, à 20h37, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 19.01.2023.
2. Installation d'un nouveau conseiller.
3. Assainissement : Avenant à la convention avec la Communauté Urbaine Caen la Mer pour l'amortissement des subventions.
4. Approbation des comptes de gestion 2022 - commune et assainissement.
5. Vote des comptes administratifs 2022 - commune et assainissement.
6. Budgets 2023 :
 - a- Affectation de résultats budget commune.
 - b- Affectation de résultats budget assainissement.
 - c- Vote des taux.
 - d- Vote des subventions.
 - e- Achat logiciel cimetière.
 - f- Naixia : contrat pack illuminations.
 - g- Projet effacement de réseaux rue de Vaubadon et rue de la Gare.
 - h- Vote budgets 2023 : Commune et assainissement.
 - i- Dépenses à affecter à l'article 6232.
7. Fiabilisation de l'actif et du passif du bilan de la mairie de Audrieu.
8. Convention avec le centre de gestion du Calvados : Procédure de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
9. Questions et informations diverses.

- 01 -

Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2023

Monsieur Philippe GAUTIER, Maire, procède au vote à main levée du compte rendu de la séance du 19 janvier 2023, **le compte rendu est voté à l'unanimité par le conseil municipal.**

M. Teddy BRUNET et M. Christophe MARGUERITTE n'ont pas souhaité prendre part au vote, en raison de leur absence au conseil du 19/01/2023.

Vote : 12

Pour - 11

Contre -

Abstention -

- 02 -

Installation d'un nouveau conseiller

Monsieur Philippe GAUTIER informe le conseil municipal que, par courrier en date du 27/01/2023, Mme Sandrine GUILLEMETTE fait part de sa démission. Le suivant de liste, M. Christophe MARGUERITTE, est donc installé en tant que conseiller municipal. Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

N°10 - 2023

- 03 -

Assainissement : Avenant à la convention avec la Communauté Urbaine Caen la Mer pour l'amortissement des subventions

Monsieur Philippe GAUTIER présente au conseil municipal un projet d'avenant à la convention avec la Communauté Urbaine Caen la Mer concernant l'amortissement des subventions qui n'avait pas été pris en compte dans la convention initiale.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter cet avenant.

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

* **ACCEPTE l'ajout de l'avenant à la convention avec la Communauté Urbaine Caen la Mer concernant l'amortissement des subventions.**

* **ACCEPTE d'inscrire au budget assainissement 2023 les écritures nécessaires pour l'application de cet avenant.**

* **AUTORISE Monsieur Philippe GAUTIER à signer l'avenant à la convention.**

Vote : 14

Pour - 14

Contre -

Abstention -

- 04 -

Approbation des comptes de gestion 2022 : commune et assainissement

M. Philippe GAUTIER donne la parole à Mme Gaëlle BERNARD.

N°11 - 2023

A – Compte de gestion 2022 commune :

Mme Gaëlle BERNARD présente au conseil municipal le compte de gestion 2022 de la commune, établi par la perception de Bayeux (surtout les pages 21 et 22).

Mme Gaëlle BERNARD indique que la situation du budget principal est satisfaisante et excédentaire. Elle rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la SGC BAYEUX pour l'exercice 2022 commune, et joint à l'envoi de cette délibération les pages 21 et 22 à la Sous-Préfecture.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 14

Pour - 14

Contre -

Abstention -

N°12 - 2023

B – Compte de gestion 2022 assainissement :

Mme Gaëlle BERNARD présente au conseil municipal le compte de gestion 2022 assainissement qui vient de la perception de Bayeux (surtout les pages 21 et 22).

Mme Gaëlle BERNARD rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la SGC BAYEUX pour l'exercice 2022 assainissement et joint à l'envoi de cette délibération les pages 21 et 22 à la Sous-Préfecture.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Vote : 14 Pour – 14 Contre - Abstention -

N°13 - 2023

- 05 -

Vote des comptes administratifs 2022 : commune et assainissement

A – Compte administratif 2022 commune :

Mme Gaëlle BERNARD présente le compte administratif 2022 commune.

MAIRIE DE AUDRIEU - Mairie de AUDRIEU Budget Principal - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	377 097,60	G	583 346,51
	Section d'investissement	B	155 070,92	H	77 696,95

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	679 993,58 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	398 847,54 (si excédent)

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	532 168,52	= G+H+I+J	1 739 884,58
---------------------------------------	------------------	-------------------	------------------	---------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	95 663,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	95 663,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	377 097,60	= G+H+K	1 263 340,09
	Section d'investissement	= B+D+F	250 733,92	= H+I+L	476 544,49
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	627 831,52	= G+H+I+J+K+L	1 739 884,58

B – Compte administratif 2022 assainissement :

Mme Gaëlle BERNARD présente le compte administratif 2022 assainissement.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	56 373,50	e	165 266,21	e-A	108 892,71
	Section d'investissement	B	8 442,50	H	12 817,51	H-B	4 175,01

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	149 440,03 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	1 642,26 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	66 458,26	Q= e+H+I+J	327 323,75	Q-P	260 865,49

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	G	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	56 373,50	= e+H+K	314 706,24	258 332,74	
	Section d'investissement	= B+D+F	10 084,76	= H+J+L	12 817,61	2 532,75	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	66 458,26	= e+H+I+J+K+L	327 323,75	260 865,49	

M. Philippe GAUTIER quitte la salle du conseil pour le vote du Compte Administratif 2022 commune et assainissement à 20h52 et réintègre le conseil après le vote à 20h55.

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2022, commune et assainissement, qui sont strictement identiques aux comptes de gestion 2022, commune et assainissement.

Vote : 13 Pour - 13 Contre - Abstention -

- 06 -

BUDGETS 2023

ETAT DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE DONT BENEFICIENT LES ELUS

Monsieur le Maire explique que l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, créé par la Loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Indemnités adjoints : 623,96 Euros Brut et 539,72 Euros mensuel
Indemnités Maire : 1328,42 Euros Brut et 1149,9 Euros mensuel

N°14 - 2023

a) Affectation des résultats BUDGET COMMUNE 2023 :

M. Philippe GAUTIER explique au conseil municipal que les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement doivent faire l'objet d'une affectation de résultats.

	Résultats de clôture 2022	RAR 2022
Dépenses investissement		95 663,00
TOTAL INVESTISSEMENT	321 473,57	
TOTAL FONCTIONNEMENT	886 242,49	
TOTAL	1 207 716,06	

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- 1) 001 Excédent d'investissement reporté au BP 2023 : 321 473,57
 2) 002 Excédent de fonctionnement reporté au BP 2023 : 886 242,49

Vote : 14 Pour - 14 Contre - Abstention -

N°15 - 2023

b) Affectation des résultats BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 :

M. Philippe GAUTIER explique au conseil municipal que les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement doivent faire l'objet d'une affectation de résultats.

	Résultats de clôture 2022	RAR 2022
Dépenses investissement		0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	2 532,75	
TOTAL FONCTIONNEMENT	258 332,74	
TOTAL	260 865,49	

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- 1) 001 Excédent d'investissement reporté au BP 2023 : 2 532,75
 2) 002 Excédent de fonctionnement reporté au BP 2023 : 258 332,74

Vote : 14 Pour - 14 Contre - Abstention -

N°16 - 2023

c) Vote des taux communaux 2023 :

Il est demandé au conseil municipal de voter les taux d'imposition pour l'année 2023.

Pour rappel, M. Philippe GAUTIER redonne les taux de 2022 :

- Taxe foncière sur le bâti : 37.87%
 -Taxe foncière sur le non bâti : 20.07%

⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition suivants pour 2023 :

	TAUX
Taxe habitation résidence secondaire	7.78 %
Taxe Foncière sur le Bâti	37.87 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	20.07 %

Vote : 14 Pour - 14 Contre - Abstention -

d) Vote des subventions 2023 :

Monsieur Philippe GAUTIER informe le conseil municipal que les demandes de subventions ont été étudiées en commission le 02 mars 2023, et invite le conseil municipal à délibérer sur le montant à attribuer aux associations.

M. Philippe GAUTIER rappelle également qu'une somme de 250 Euros reste allouée au choix du conseil et laisse la parole à M. Teddy BRUNET, qui présente l'association "FÉES PAPILLONS" qui permet de réaliser des rêves d'enfants comme assister à des Match de Foot et de rencontrer des personnalités, elle permet également d'investir dans des fournitures scolaires, des jeux de sociétés et des livres pour le SSR de Bayeux. Cette association se trouve à Blainville.

M. David DRUT présente à son tour la fondation de l'hôpital de Caen et l'association "ourson de l'espoir" qui œuvre principalement pour la pédiatrie du CHU CAEN.

Après délibération a mains levés les deux projets sont à égalités de 6 Voix et de 2 abstentions. La subvention est reportée.

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer les subventions 2023 aux associations de la façon suivante :**

	Montant voté	Voix obtenues
A.P.E AUDRIEU	600.00 €	14
M.J.C Val de Seulles	5 500.00 €	14
Comité Juno Canada	100.00 €	14
Comité de jumelage	300.00 €	14
J.S Audrieu foot	4 200.00 €	14
Comité du Souvenir Audrieu	500.00 €	14
Judo Club Audrieu	800.00 €	14
La p'tite Ourse	400.00 €	14
Les Joyeux Cyclos d'Audrieu	500.00 €	14
Comité des Fêtes	6 000.00 €	14
Bougeons pour la recherche	250.00 €	14
TOTAL DES SUBVENTIONS	19 150.00 €	14

Vote : 14

▪ Pour - 14

□ Contre -

□ Abstention -

e) Achat d'un logiciel cimetière :

N°18 - 2023

M. Philippe GAUTIER explique au conseil municipal la nécessité pour la commune de Audrieu d'acquérir un logiciel cimetière. Des devis ont été demandés. Un seul est revenu de l'entreprise SISTEC.

Pieurs échanges sur le bien-fondé et le gain de temps de ce logiciel. Le listing dressé par Mme Sylvaine LEFEVRE et de Mme Gaele BERNARD servira à alimenter le futur logiciel.

M. Philippe GAUTIER ajoute que la maintenance et la mise à jour sont comprises et que les concessions en fin de contrat pourront être renouvelées plus facilement.

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

* **ACCEPTE d'acquérir un logiciel cimetière.**

* **DECIDE d'inscrire au budget 2023 investissement dépenses à l'article 2051 la somme de 4 000.00 €.**

* **AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir le logiciel cimetière pour un montant ne dépassant pas les 4 000,00 € avec l'entreprise de son choix.**

Vote : 14

▪ Pour - 8

□ Contre - 1

□ Abstention - 5

f) NAIXIA : contrat PACK illuminations :

M. Philippe GAUTIER présente au conseil municipal une offre de contrat PACK illumination pour 4 ans de l'entreprise NAIXIA.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

* **ACCEPTE** l'offre de contrat PACK illumination pour 4 ans de NAIXIA.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat PACK illumination pour un montant plafonné à 4 100,00 € TTC.

Vote : 14

▪ Pour - 11

□ Contre - 2

□ Abstention - 1

g) Projet d'effacement de réseaux : rue de Vaubadon et rue de la Gare :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de **241 364.30 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **100 568.46 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande.
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange.
- **PREND ACTE** que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication.
- **DONNE** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires au budget 2023 de la commune, en section investissement dépenses, pour un paiement de sa participation par un fonds de concours, à l'article 2041582.
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.
- **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 6 034.11 €.
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **AUTORISE** le SDEC ENERGIE à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'APCR+.
- **SOLLICITE** une subvention APCR+ annuelle au Département pour ce projet.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat APCR + ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Vote : 14

▪ Pour - 14

□ Contre -

□ Abstention -

h) Vote DES BUDGETS 2023 : Commune et Assainissement :**A – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE :**

M. Philippe GAUTIER présente au conseil municipal une proposition d'élaboration du budget primitif 2023 de la commune. Il est rappelé au conseil municipal que le budget est voté au chapitre.

Le budget primitif Commune 2023 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Dépenses : 683 484,70 € Recettes : 1 325 816,46 €	Dépenses : 237 116,99 € = 332 779,99 € + RAR 2022 = 95 663,00 € Recettes : 559 570,34 € Soit un Sur équilibre budgétaire de : 226 790,35 €
Soit un Sur équilibre budgétaire de : 642 331,76 €	

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus.

Vote : 14 Pour - 14 Contre - Abstention -

N°22 - 2023

B – VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023 ASSAINISSEMENT :

M. Philippe GAUTIER présente au conseil municipal une proposition d'élaboration du budget primitif 2023 de l'assainissement. Le budget annexe 2023 assainissement s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 317 708,57 € Recettes : 317 708,57 €	Dépenses : 110 255,14 € + RAR 2022 : 0.00 € Recettes : 110 255,14 €

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget annexe 2023 assainissement tel que présenté ci-dessus.

Vote : 14 Pour - 14 Contre - Abstention -

N°23 - 2023

i) Dépenses à affecter à l'article 6232 :

M. Philippe GAUTIER explique au conseil municipal qu'il faut encadrer les dépenses affectées à l'article 6232, fêtes et cérémonie.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour lister les dépenses à mandater à l'article 6232.

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter à l'article 6232, dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire, les dépenses suivantes :

- Le repas des Aînés.
- Les colis des Anciens.
- Le Noël des enfants.
- Spectacles de Noël.
- Les commémorations du 8 mai, 6 juin et du 11 novembre.
- Les vœux du Conseil.
- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies, et diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment de départs (notamment en retraite), ou lors de réceptions officielles.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Téléthon.
- Noël du personnel.
- Les cartes cadeaux.
- Animations (feux d'artifice, courses de vélo).

Vote : 14 Pour - 14 Contre - 0 Abstention - 0

FIABILISATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BILAN DE LA COMMUNE D'AUDRIEU

Monsieur le Maire rappelle l'importance pour une collectivité publique d'avoir des « comptes réguliers et sincères qui donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière » (cf. Art. 47.2 de la Constitution).

Cette obligation, imposée au plus haut niveau, lorsqu'elle est remplie permet d'asseoir la crédibilité de la collectivité vis à vis des tiers (administrés, financeurs, Etat et autres collectivités, banques, etc.) et, par la bonne connaissance du patrimoine, de mettre en œuvre une stratégie ou d'améliorer ses décisions de gestion.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à prendre toutes mesures, en concertation avec le SGC de Bayeux, permettant de fiabiliser l'actif et le passif de la collectivité, comme par exemple :**

- **Corrections d'erreurs d'imputations**
- **Comptabilisation d'immobilisations oubliées ;**
- **Rectification suite à des corrections d'erreurs ou omissions relatifs aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation comptables et corrections d'erreurs.**
- **Rattrapage d'intégrations d'intégration (travaux en cours ou frais d'études), d'amortissements, etc.**

Les corrections ou régularisations effectuées feront l'objet, selon le cas soit d'un certificat administratif explicatif pour les opérations d'ordre, soit d'opérations d'ordre budgétaires.

Selon la réglementation, les rectifications sur le bilan d'une collectivité seront approuvées par le *conseil municipal*. Aussi, elles feront l'objet d'une annexe détaillée jointe au compte de gestion de la commune le cas échéant.

Vote : 14

Pour - 14

Contre -

Abstention -

CONVENTION AVEC LE CDG 14 : Procédure de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

L'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif au Centre de Gestion en leur qualité d'établissement public « mutualisateur », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,
Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Calvados,
Considérant le projet de convention avec le centre de gestion du Calvados donné en lecture.
Après quelques échanges au sein du conseil, M. Philippe GAUTIER souligne que la convention est faite principalement pour protéger les agents territoriaux et non les Elus.
M. Teddy BRUNET demande des précisions sur l'article 6 et de l'expiration de la convention.
M. Philippe GAUTIER explique que l'expiration arrive à la fin de l'année civil 2026 soit quelques mois après la réélection d'un nouveau conseil.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

*** DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Calvados.**

*** AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.**

Vote : 14

Pour - 12

Contre - 0

Abstention - 02

- 09 -

Questions et informations diverses

Questions :

M. Teddy BRUNET parle d'animaux vagabondant dans le parc de jeux et du risque sanitaire du aux déjections et des éventuels risques corporels.

M. Philippe GAUTIER explique qu'il y a déjà eu des rappels dans le « bien vivre ensemble », ainsi que sur le site internet et que des panneaux signalétiques aux abords du parc sont en place.

Constat d'un problème récurrent sur le vagabondage d'animaux sur la commune.

-Mme Sylvaine LEFEVRE demande à avoir un calendrier des futures réunions du Conseil Municipal.

Informations :

-M. Philippe GAUTIER informe que le directeur départemental des finances publics a désigné les commissaires aux comptes de la commission communal des impôts directs :

Titulaires : Mme Sylvaine LEFEVRE

M. Alain MIREY

Mme Geraldine HUE

M. Teddy BRUNET

Mme Gaëlle BERNARD

Suppléants : Mme Séverine LEHOUX

Mme Caroline BERNARD

M. Christophe MARGUERITTE

M. Adrien CARVALHO

Mme Sabrina BASNIER

M. Florian LAIR

-Rectificatif de l'erreur annoncée au dernier Conseil Municipal du prix du bulletin Municipal de 1708.30 Euros au lieu de 2090 Euros.

-La défense incendie de 120 m3 à Hervieu est posée depuis la semaine dernière.

-La défense incendie dans l'allée des Tirouzes ne tardera pas à être installée, suivi du passage d'une inspection du SDIS pour leurs bons fonctionnements.

Ainsi que du futur achat après bornage sur une propriété à Hervieu à huit fois la valeur au mètre carré.

-Le site Internet de la Mairie d'Audrieu est ouvert depuis le 15 Mars.

-La mise en place de panneau Pocket avec déjà 77 personnes inscrites à 19h00 aujourd'hui.

-Des retours positifs du repas des aînés au Château d'Audrieu avec 78 convives.

La séance est levée à 22h09

Le Maire

M. Philippe GAUTIER



Le secrétaire de séance

M. David DRUT